

LA FOIRE AUX QUESTIONS

Cultivez
vos ambitions!

Une aide précieuse pour votre avenir



La foire aux questions

A- Détails du programme

1. Quels sont les objectifs du FCARA?

- Faire la promotion de la coopération.
- Contribuer au développement des compétences (agronomiques, coopératives et gestion financière).
- Contribuer financièrement à la relève agricole.
- Partager les résultats de façon différente.

2. Quelle est la durée de participation d'un candidat au FCARA?

- Le programme a une durée de trois ans. Le participant s'engage à chaque année du programme à développer ses compétences par le biais de formations offertes à l'interne et à l'externe afin d'obtenir le nombre de crédits nécessaires pour l'obtention de son appui financier annuel.

3. Qui sont les partenaires du FCARA?

Sollio Groupe Coopératif, les coopératives agricoles qui adhèrent au FCARA, la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ), ainsi que le Mouvement Desjardins.

4. Quel est le montant maximum qu'un candidat peut obtenir?

- Jusqu'à concurrence de 7500 \$ (3 750\$ de sa coopérative et 3 750\$ du FCARA) par année, pour une période de 3 ans non renouvelable.

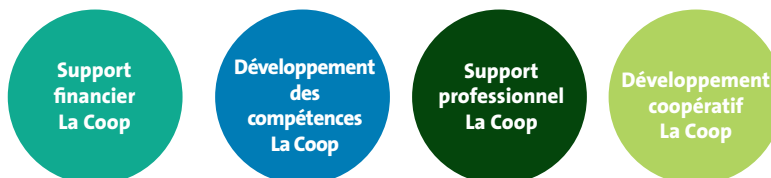
5. Quels sont les volets du FCARA?

- Support financier La Coop.
- Développement des compétences La Coop.
- Support professionnel La Coop.
- Développement coopératif La Coop.

6. Est-ce que tous les volets seront gérés de la même façon?

- Non. Certains volets sont liés, alors que d'autres fonctionnent séparément. Ainsi, un candidat dont la demande est acceptée au volet Support financier, aura automatiquement accès au volet Développement des compétences et Support professionnel. Les coopératives participent sur une base volontaire au volet de Développement coopératif.

Bloc La Coop



7. Comment est formé le conseil d'administration du FCARA?

- Le conseil d'administration du FCARA est formé d'un représentant de Sollio Groupe Coopératif, d'un représentant des coopératives agricoles membres de Sollio Groupe Coopératif, d'un représentant du Mouvement Desjardins et d'un représentant de la Fédération de la relève agricole du Québec.

8. Quelle est la période couverte par la première année du FCARA?

- Le début et la fin de la prochaine année financière de la coopérative locale.

B-Inscription et admission

9. Quels sont les critères qui permettront à un candidat de se qualifier au FCARA?

Le candidat doit :

- être membre d'une coopérative affiliée du réseau de Sollio Groupe Coopératif (ferme);
- être membre de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) (candidat);
- être membre d'une caisse affiliée au Mouvement Desjardins (ferme ou à titre personnel);
- être âgé de 18 et 40 ans;
- détenir au moins 20 % des actions de l'entreprise;
- détenir un diplôme d'une formation spécialisée en agriculture (DEP, DEC, BAC) ou une formation équivalente;
- être résident du Québec, de l'Ontario ou du Nouveau-Brunswick;
- accepter que des reportages soient réalisés et que des photos soient prises sans demander de rémunération en contrepartie;
- s'engager à développer ses compétences professionnelles grâce aux formations reconnues par le conseil d'administration du FCARA, s'il est retenu.

10. Qu'entendez-vous par formation équivalente?

- Lorsque la formation présentée dans le cadre du dépôt d'une candidature est différente de celle exigée par ce critère du FCARA, son équivalence sera validée avec le ministère de l'Éducation du Québec.
- De plus, un diplôme obtenu à l'étranger, correspondant aux connaissances recherchées, sera reconnu.



11. Quelles sont les pièces justificatives que devra fournir un candidat avec sa demande?

- Les numéros ou des preuves équivalentes de ses trois affiliations (ex. relevé de comptes).
- Son acte de naissance ou un permis de conduire.*
- Ses diplômes d'études.*
- Un acte notarié ou tout autre document prouvant sa propriété dans la ferme.*
- Une déclaration signée selon laquelle il donne la majorité de son temps et tire sa principale source de revenu de son entreprise agricole.

* Une preuve de la réception de la prime d'aide à l'établissement de La Financière agricole du Québec ou une autorisation à ce que cette dernière nous divulgue les informations identifiées par * peut vous dispenser de déposer ces pièces justificatives.

12. De quelle façon un candidat peut-il adresser sa demande?

- Le candidat doit remplir le formulaire de demande qu'il pourra se procurer auprès de sa coopérative locale, ou de son représentant, ou du site internet de Sollio Groupe Coopératif. Le formulaire complété devra être acheminé à sa coopérative locale, accompagné des documents requis en fonction des critères du FCARA.

13. Est-ce qu'un candidat satisfaisant tous les critères et qui adresse une demande est automatiquement admis?

- Non. En raison des limites budgétaires annuelles imposées à chaque coopérative, même s'il respecte l'ensemble des critères du FCARA, l'admission d'un candidat peut être décalée dans le temps.

14. Est-ce qu'un candidat qui est refusé en raison du non-respect de certains critères peut s'adresser à nouveau au FCARA?

- Tout à fait. Toutefois, un candidat pourra seulement adresser une nouvelle demande à partir de l'année suivant celle de son refus. D'ailleurs, celle-ci sera de nouveau refusée si le candidat ne satisfait toujours pas les critères de sélection du FCARA.

15. Est-ce qu'un candidat qui a 40 ans lorsqu'il fait sa demande au volet Support financier aura droit aux trois années d'aide?

- Oui. L'important est que le candidat n'ait pas plus de 40 ans au moment où il dépose sa candidature au FCARA.

16. Est-ce qu'un candidat, dont la coopérative n'a pas adhéré au FCARA, peut bénéficier de l'aide?

- Non. La première condition qui doit être remplie est l'adhésion de sa coopérative par une résolution du conseil d'administration.



17. Est-ce que plus d'un candidat, au sein de la même entreprise agricole peut bénéficier du FCARA?

- Oui. Cependant, l'inscription des deux candidats ne peuvent se faire au cours de la même année d'admission.

18. Combien de temps un candidat retenu peut-il bénéficier du FCARA?

- Dans la mesure où il respecte les critères et ses engagements envers le programme, il pourra bénéficier du FCARA durant trois ans, et ce, de façon consécutive.

19. Qu'arrive-t-il si un candidat retenu manque à ses engagements?

- Toute situation de la sorte pourra être abordée entre la coopérative locale et le FCARA afin de déterminer les conséquences appropriées.

20. Comment fera une coopérative pour gérer les différentes demandes?

- La gestion des différentes demandes est laissée aux coopératives locales. Toutefois, en raison des limites budgétaires, nous recommandons aux coopératives d'étaler leurs demandes sur plusieurs années.

21. Est-ce qu'une coopérative peut avoir des critères différents de ceux du FCARA?

- Pour des raisons de cohérence et d'efficacité, l'intégrité des critères du FCARA doit être préservée. Toutefois, une coopérative, pour des raisons financières, peut décider d'abaisser ou d'augmenter son plafond budgétaire. Il est important de souligner qu'une coopérative qui décide de réduire le montant disponible pour sa relève réduit du même montant la contribution du FCARA.
- Une coopérative qui rehausse le montant réservé à sa relève agricole devra assumer la partie additionnelle, y compris celle normalement assumée par le FCARA.

22. Est-ce qu'une coopérative peut profiter du FCARA sans assumer sa contrepartie financière?

- Non

23. Est-ce que les formations suivies par un candidat, avant son admission au FCARA, seront créditées dans le programme?

- Sauf exception, les formations suivies au préalable par un candidat ne seront pas créditées. Le candidat s'engage à poursuivre sa formation grâce aux formations offertes ou approuvées par le FCARA afin d'obtenir le volet Support financier La Coop.

C- Bloc La Coop

24. Pour le volet Support financier, quels sont les achats qui doivent être comptabilisés?

- 100 % des achats effectués au niveau des productions animales.
- 100 % des achats effectués au niveau des productions végétales.
- 100 % des achats effectués en quincaillerie.
- 0 % (zéro) des achats au niveau des matériaux de construction.
- 0 % (zéro) des transactions de grains.
- 0 % (zéro) des achats de pétrole.

25. Pourquoi certains secteurs sont-ils exclus du calcul?

- Les marges de certains secteurs sont trop variables pour que nous puissions accorder un escompte.

26. Quels types de frais seront admissibles à l'intérieur du volet Développement des compétences?

- Frais d'inscription.
- Frais de kilométrage (selon le taux en vigueur).
- Frais de repas.

27. Combien de crédits un participant doit-il accumuler pour bénéficier du volet Support financier La Coop.?

- Un participant doit accumuler un total de 21 crédits durant les trois années du programme, en raison d'un minimum de sept crédits par année. Toutefois, si un jeune accumule plus de sept crédits par année au cours des deux premières années, le nombre de crédits qu'il devra obtenir lors de sa troisième année sera équivalent au solde des crédits nécessaires pour atteindre 21 crédits.

28. Dans le volet Développement des compétences, le participant doit participer à des activités de vie associative tout au long du programme. Combien de crédits valent ces activités?

- Pendant toute la durée du programme, le participant s'engage à participer à un minimum de deux activités de vie associative par année. Le participant pourra choisir parmi une liste d'activités reconnues par sa coopérative et par le FCARA. Ces activités ne valent pas de crédits de formation, mais demeurent nécessaires pour l'obtention du volet Support financier La Coop.



29. En quoi consiste le volet Développement coopératif?

- Le volet Développement coopératif propose des voyages de formation et de visites d'installations et établissements agricoles et agroalimentaires, au Québec et dans certaines régions du Canada.

30. Où se déroulent ces voyages?

- Les endroits varient. Les voyages sont organisés de concert entre les coopératives participantes à ce volet et Sollio Groupe Coopératif.

31. Quelles activités sont comprises dans ces voyages de formation?

- Visite de coopératives agricoles de la région visitée (au Québec) et de leurs installations.
- Visite d'installations de Sollio Groupe Coopératif ou de ses filiales.
- Visite d'établissements et d'entreprises agricoles et agroalimentaires.
- Activités sociales.

32. De quelle manière un candidat peut-il obtenir de l'information sur la tenue de ces activités?

- Si votre coopérative participe à ce volet, vous recevrez l'ensemble des informations nécessaires.

33. Combien de crédits un candidat peut-il obtenir en participant à une activité de ce volet?

- Le nombre de crédits sera établi en fonction de la durée de l'activité, mais variera entre 3 et 12 crédits.